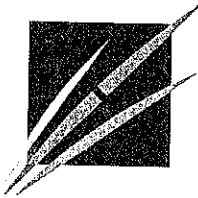


Ville
de
LESPINASSE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150
Tél. : 05 61 35 41 66
Fax : 05 61 35 00 89

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2022**

N° 03

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit mars à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de monsieur Alain ALENÇON.

Etaient présents : ALENÇON Alain, GARGADENNEC Nathalie, COHEN Anne-Lise, POUYDEBAT Jean-Louis, TOVENA Julian, CROIZARD Gilles, TRONCHE Christian, RASTOUIL Marion, TAHAR Mustafa, BEN BELAID Alison, LAVAUUR Lionel, GEFFRAY Stéphanie, BOUSSAGUET Patricia, DUFFRECHOU Christophe, HENRY Françoise, SABATIER Magalie, CANOVAI Cédric, RODRIGO Céline, VERDEIL Laurent formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DE CARVALHO Albertine, LE GOFF Claudine, CANOVAI Cédric, FORNERIS Lény.

Pouvoirs : LE GOFF Claudine à ALENÇON Alain - CANOVAI Cédric à GEFFRAY Stéphanie.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie GARGADENNEC

Liste des délibérations		Décision
N° 22-03-28 D01	Vote du compte de gestion du receveur 2021	Unanimité des membres présents et représentés
N° 22-03-28 D02	Vote du compte administratif 2021	Majorité des membres présents et représentés
N° 22-03-28 D03	Taxe locale sur la publicité extérieure : exonération du mobilier urbain	Unanimité des membres présents et représentés

Approbation du compte rendu du 14 février 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Vote du compte de gestion du receveur 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion établi par le receveur, qui retrace les écritures comptables de la commune pour l'exercice 2021. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte de Gestion 2021.

Avant de passer aux points suivants, Monsieur le Maire a constaté que Madame BOUSSAGET a rejoint l'assemblée à 20h55 et a pris part aux délibérations suivantes.

II. Vote du compte administratif 2021

Monsieur Alain ALENÇON, Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 et demande l'approbation du compte administratif, dont les résultats d'exécution sont :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	719 481.03	4 972 123.72
Recettes dont reports 2020	3 203 980.01	10 979 248.09
Restes à réaliser, dépenses	2 101 747.27	
Restes à réaliser recettes	300 000	
Résultats d'exécution	682 751.71	6 007 124.37

A l'issue du débat, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance. Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur POUYDEBAT Jean-Louis, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales délibère sur le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à la majorité des membres présents et représentés le compte administratif de l'exercice 2021.

III. Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les principales orientations budgétaires en section d'investissement pour l'exercice 2022 :

- Culture : 3 500 €
- Pole numérique : 33 670 €
- Sécurité et police : 15 000 €
- Multi accueil/laep/écoles/restauration : 54 450 €
- Acquisition terrain giratoire Espertin : 36 424 €
- Centre technique municipal : 1 735 000 €
- Opération groupe scolaire 7 classes - alae : 2 413 905 €
- Eglise rénovation cloche toiture : 44 396 €
- Parc de la pointe parcours : 62 750 €
- Adap mairie - agence postale - Alae : 21 998 €
- Rénovation EC2M : 94 950 €
- Salle des associations : 300 000 €

Toutes les dépenses d'investissement seront équilibrées par l'autofinancement, la CAF, les emprunts et les subventions sollicitées auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

IV. Taxe locale sur la publicité extérieure : exonération du mobilier urbain

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Toulouse Métropole est désormais compétente pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire en lieu et place de ses communes membres. En ce sens, Toulouse Métropole doit lancer une procédure de publicité et mise en concurrence pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire.

Dans le cadre de la conclusion de ce contrat, Toulouse Métropole souhaite pouvoir percevoir une redevance d'occupation de son domaine public routier au titre de l'installation, l'exploitation et la valorisation que l'opérateur pourra faire de ces abris de voyageurs. Or, l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales pose le principe de non-cumul de la redevance d'occupation du domaine public et de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre d'un même support publicitaire et ce même si deux autorités distinctes sont juridiquement compétentes pour percevoir l'une ou l'autre des recettes. Ainsi, dans la mesure où l'article L. 2333-8 prévoit la possibilité de pouvoir exonérer totalement les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain de la taxe locale sur la publicité extérieure, il convient de délibérer pour exonérer les mobiliers urbains. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exonérer totalement de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur les abris-voyageurs implantés sur le domaine public de Toulouse Métropole.

La séance est levée à 22h55

Le Maire, Alain ALENÇON

